BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260126-DCM26012026006-DE

Convocation du 16 janvier 2026
Affichée / Publiée le 16/01/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**25**
Quorum :	**13**
Présents :	20
Absents :	5
Procurations :	5
Votants :	**25**

LE VINGT SIX JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Sophie RABORY, **Adjoints.** Raymond BLOUET, Mathieu LEVILLAIN, **Conseillers municipaux délégués.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Francine RABINIAUX, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Mathias JOLY.

EXCUSÉS : Béatrice GAYVRAMA, Nicolas AUBIN, Agnès GODREUIL, Mélynda HASSOUNA, Pierre PIRON.

PROCURATIONS : Béatrice GAYVRAMA à Sophie RABORY, Nicolas AUBIN à Régine LEFEUVRE, Agnès GODREUIL à Annick VIVIEN, Mélynda HASSOUNA à Fabien GRIGNON, Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN.

SECRETAIRE de SEANCE : Sophie RABORY.

OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES AUX LISTES CANDIDATES AUX ELECTIONS MUNICIPALES (N°2026-006)

Monsieur le Maire rappelle que les scrutins des prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.
Les dispositions législatives et règlementaires interdisent le financement direct ou indirect des campagnes électorales par une personne morale, y compris une collectivité. Pour les listes candidates, il en découle une interdiction d'utiliser les moyens humains et matériels de la collectivité pendant la campagne électorale, sauf s'ils sont précisément valorisés et inclus dans les comptes de campagne des listes.
Dans le cadre de la campagne électorale, il est habituel que les listes organisent des réunions publiques ou des réunions des colistiers.
En 2014 et en 2020, le conseil municipal avait adopté un cadre de mise à disposition gratuite des salles communales pour les réunions liées aux élections municipales.
Dans ce contexte, il propose au conseil municipal de fixer des règles d'utilisation et de mise à la disposition de salles communales aux listes candidates.

VU l'article L2121-29 du CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à la disposition des listes candidates aux élections municipales 2026 des salles communales dans les conditions fixées ci-après :

- Salles utilisables selon leur disponibilité ; salle polyvalente, salle du centre social, salle du conseil municipal, auditorium,
- Objet ; réunions publiques ou réunions des colistiers,
- Nombre d'utilisations par liste : 4 au plus jusqu'à la date limite officielle de la campagne électorale,
- Matériels éventuellement fournis ; sonorisation et vidéo-projecteur dès lors qu'ils sont déjà des équipements accessoires aux salles mises à disposition (pas d'ordinateur),
- Demande de réservation ; par courrier ou mail par le mandataire de la liste,
- Mise en place, agencement et remise en état des salles par les utilisateurs, sans le concours des services municipaux.
- Tarification : gratuite avec établissement d'une convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)

LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.